4044 - Quel arbitrage faut-il solliciter : celui d’un juge infidèle ou celui d’un imam raisonnable mais ignorant ?

question

La ville occidentale où nous vivons ne possède ni un tribunal musulman ni un centre islamique où l’on puisse se présenter pour solliciter un arbitrage ou le règlement d’un différend. Il est vrai que nous avons un centre d’appel islamique, mais il n’a ni un directeur ni une personne à qui on puisse faire appel pour régler un différend… [Dans ce cas], est-ce que le recours de l’épouse au jugement d’un juge infidèle pour se décharger du droit de garde est valable ?
Est-ce que la décision du juge imposant au père d’assurer l’entretien alimentaire des enfants gardés par leur mère doit être acceptée par le père ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis la question à son éminence Cheikh Muhammad ibn Sahih al-Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) et il a répondu en ces termes :

Premièrement, puisse Allah vous bénir ! Si les intéressés sont d’accord à soumettre leur différend au centre d’appel islamique, il n’y a aucun mal à le faire. Mieux, c’est même leur devoir, puisqu’ils doivent soumettre leurs différends à des musulmans.

Quant au renoncement de la mère au droit de garder, il ne nécessite pas l’intervention d’un juge, car il suffit qu’elle le reconnaisse et le fasse enregistrer.

S’agissant de l’entretien alimentaire, les enfants peuvent le demander à leur père après le renoncement de leur mère à son droit de garde et le père devra l’assurer.

Question

La décision du juge engageant le père à assurer cet entretien à des enfants gardés par leur mère

engage-t-elle le père ?

Réponse

L’entretien incombe au père même sans aucune décision de justice.

Question

Qu’en est-il de son estimation ?

Réponse

On doit se référer à la coutume en la matière.

Question

Si la décision du juge infidèle est conforme à la coutume, ils doivent l’appliquer ?

Réponse

Ils ne l’appliquent pas parce que c’est une décision du juge mais parce que c’est conforme à la coutume

Question

Si les époux se mettaient d’accord à se soumettre à l’arbitrage d’un musulman quelconque, doit-on les obliger à accepter sa décision ? En Occident, un imam peut ne pas être pieux… Peut-on se servir de son arbitrage ?

Réponse

A défaut d’un autre, i l n’y a pas de mal à le faire. Mais les jurisconsultes stipulent qu’une telle personne doit être apte à exercer la magistrature. C’est-à-dire qu’il doit connaître bien la charia. Si on ne trouve pas un tel musulman, craignez Allah autant que vous le pourrez.

Question

Il se peut qu'il n'y ait personne qui soit initié à la magistrature, mais seulement un musulman raisonnable… ?

Réponse

Si on sollicite son arbitrage et considère son opinion comme un moyen de se réconcilier, il n'y a pas de mal..

Question

Mais si nous considérons son opinion comme un simple moyen de se réconcilier, nous pouvons en conclure que cette opinion n'engage pas les intéressés ?

Réponse

Non, à moins qu'ils s'engagent à l'accepter. Car toute réconciliation acceptée engagent ceux qui l'acceptent en vertu du hadith : Il est permis aux musulmans d'avoir recours à la réconciliation Allah le sait mieux.